

Maitrisez vos dépenses de MÉDECINE DOUCE

La médecine douce réunit différentes pratiques comme l'hypnose ou la naturopathie. Elle peut aussi être appelée **médecine alternative** ou **complémentaire**. Elle peut traiter certains maux de manière moins invasive et plus naturelle que la médecine conventionnelle.



Sauf cas exceptionnels, les médecines douces ne bénéficient d'aucune prise en charge par la Sécurité Sociale.



Votre complémentaire santé participe au remboursement de vos dépenses en médecine douce. Les modalités de prise en charge s'expriment de deux manières :

Forfait

GLOBAL ANNUEL

Vous disposez d'un montant global à utiliser parmi une liste de médecines douces prévues dans le contrat. Ce montant est variable d'un contrat à l'autre, sans limite de montant par acte par bénéficiaire.

Forfait

PAR ACTE

Vous avez une limite du nombre de séances remboursables par an.



Consultez votre livret de garanties sur cogevie.fr



Dans le menu "Mes Demandes", effectuez une nouvelle demande de remboursement puis sélectionnez le motif "médecine douce" ainsi que le spécialiste consulté.

**Pour être remboursé de vos dépenses,
déposez vos factures sur
votre espace en ligne cogevie.fr**

